



Mairie d'Orly-sur-Morin
15, rue des grands prés (77750)
Tel : 01.60.22.50.98 - Fax : 01.60.01.60.90
Email : mairie@orly77.fr - Web : <http://www.orly77.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS : MM. F.DELOROZOY – R.LAURENT – R.TESTA – Mme S.DHOOSCHE – M L.LEGROS – Mme C.SAUVAGE – M X.DEQUIEDT – Mme C. DA SYLVA – Mme S.HELLER – M B.FLAMANT – M Y.BONNET – G.DELOROZOY – J-M. HURAND – Mme J.SOLIVEAU.

ABSENTS EXCUSES + POUVOIRS : Mme M.BOYEAU

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme Suzanne HELLER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015.

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelle aucune observation particulière. Deux modifications doivent cependant être prises en compte, notamment la présence de Monsieur Benjamin FLAMAND qui était bien absent, ainsi qu'une erreur matérielle qui remplace le SIVOM par le syndicat de construction.

DECISIONS MODIFICATIVES (DELIBERATION 40-2015)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les décisions modificatives de la façon suivante :

Décision modificative N° 2 : (cotisation du syndicat construction)

Compte 6558	- 836.00 €
Compte 6554	836.00 €

Décision modificative N° 3 : (cotisation du SIVOM)

Compte 6558	- 2 728.00 €
Compte 6554	2 728.00 €

DECISION MODIFICATIVE (DELIBERATION 41-2015)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative de la façon suivante :

Décision modificative N° 4 : (ouverture de crédit emprunt)

Compte 1641	200 000.00 €
Compte 2152 opération 150	2 000.00 €
Compte 2152 opération 149	30 000.00 €
Compte 2135 opération 148	28 100.00 €
Compte 2152 opération 144	1 700.00 €
Compte 2158 opération 142	42 000.00 €
Compte 2184 opération 139	1 500.00 €
Compte 2152 opération 155	76 000.00 €
Compte 2135 opération 154	2 000.00 €
Compte 2135 opération 153	7 000.00 €
Compte 2188 opération 128	3 000.00 €
Compte 2183 opération 152	1 200.00 €
Compte 21318 opération 111	4 500.00 €
Compte 2158 opération 151	1 000.00 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBM (DELIBERATION 42-2015)

Vu l'article L2122-2 du code des collectivités territoriales

Vu la demande de délibération de la Communauté de communes de la Brie des Morin

Vu la délibération 44/2015 en date du 29 octobre 2015 de la Communauté de communes de la Brie des Morin.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les statuts de la communauté de communes de la Brie des Morin.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles suivants :

- Article 5 – Compétences, compétence optionnelle
- Article 6 – Représentation des communes
- Article 8 – Composition du bureau de Vote

Avec 4 voix contre, et 10 voix pour,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,
APPROUVE la modification statutaire de la communauté de Communauté de Communes de la Brie des Morin.

CONTRAT D'ASSURANCE (DELIBERATION 43-2015).

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Président du Centre de Gestion pour souscrire une assurance couvrant les agents CNRACL et IRCANTEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la convention du centre de gestion.

APPROBATION DU PPRI (DELIBERATION 44-2015)

Vu les articles L.126-1 et R.123-22 du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEPR n°201 du 15 octobre 2015-11-18

Vu le dossier d'approbation

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du petit Morin, afin que ce dernier soit pris en compte dans les servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du petit Morin.

APPROBATION RPQS (DELIBERATION 45-2015)

Vu l'article L1224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal et en avoir son approbation.

Avec 2 voix contre et 12 voix pour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (DELIBERATION 46-2015)

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont l'élaboration est prescrit par l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE UN AVIS DEFAVORABLE pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal revient sur le dysfonctionnement du ramassage des ordures ménagères et souhaite écrire une lettre à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20H30

Fait le 25 novembre 2015 à Orly-sur-Morin

Le Maire

Francis DELOROZOY